



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Décision approuvant la passation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € avec la Banque Postale

N : 7.3.1

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU la délibération du 3 juillet 2020, modifiée le 9 décembre 2020, approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article cité ci-dessus,

VU le budget de l'exercice

VU le projet de contrat établi par la Banque Postale,

CONSIDERANT que dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget, il convient de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 000 000 €,

CONSIDERANT qu'après étude des propositions de financement présentées à la Ville, l'offre de prêt de la Banque Postale s'avère la plus intéressante et qu'il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la passation d'un contrat de prêt de 1 000 000 € avec la Banque Postale sur une durée de 20 ans.

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	1 000 000 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Financement des investissements
Composition du contrat	Prêt classique

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/03/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	1 000 000 €
Durée d'amortissement	20 ans soit un terme fixé au 01/03/2044
versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/02/2024 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,11 %
Base de calcul	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
Option de passage à taux fixe	oui
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 3 : AUTORISE Monsieur Patrick DONATH, Maire de la Ville de Bourg-la-Reine, à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet. En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire Adjoint délégué aux Finances dispose des mêmes pouvoirs.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Bourg-la-Reine, le 27 DEC. 2023

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine
le 27 DEC. 2023



Publié sur le site de la Ville, le 27 DEC. 2023